

Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 57**

• **Voix CONTRE : 1**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **11 JUIN 2019**

Affichée le : **11 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – PRESCRIPTION DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY

La commune de Pont d'Ouilly a demandé à faire évoluer le zonage de sa zone d'activité. Le PLU identifie actuellement deux zones à urbaniser à vocations économiques ; une zone 1AUx d'une surface de 1 hectare ainsi qu'une zone 2AUx d'une surface de 2 hectares.

Il apparaît compliqué au vu de la faible surface de la zone 1AUx de réaliser un découpage optimal des parcelles à commercialiser ; de plus ; la réflexion menée soulève également l'opportunité de réaliser un aménagement global de cette zone économique, permettant des économies d'échelle de viabilisation mais également un aménagement d'accueil réfléchi pour les futures activités ainsi qu'un traitement paysager global et cohérent.

La situation géographique de cette zone d'activité est une opportunité pour les entreprises locales, ne bénéficiant d'aucunes structures d'accueil comparables dans un rayon de 20 kilomètres. Cette zone d'activité étant à vocation intercommunale, le service économique de la Communauté de communes a fait part de demandes d'installations d'entreprises au sein de cette zone d'activité nécessitant une emprise plus importante que celle actuellement disponible au sein de la zone 1AUx.

Au vu de ces demandes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités via une modification du document d'urbanisme afin de réaliser un aménagement cohérent en adéquation avec les volontés exprimées par les entreprises locales.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Considérant l'intérêt économique de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de modification du zonage de la Zone d'activités de la commune de Pont d'Ouilly ;
- **PRECISE QUE :**
 - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Pont d'Ouilly, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - la présente délibération et le dossier de modification du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

